



PREFECTURE DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PREFECTURE DE LA MARNE



Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt de la Marne

Le Préfet de la région Champagne Ardenne,
Préfet de la Marne,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.434-29,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant le modèle de statuts des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

Vu la demande de la Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 12 décembre 2008, accompagnée de l'extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 25 octobre 2008 approuvant les nouveaux statuts de cette association,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

Article 1^{er} : Les statuts de la Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sont approuvés,

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Châlons en Champagne, le 19 JAN. 2009

Le Secrétaire Général


Alain CARTON